

ses caractéristiques propres, de vivre et de s'épanouir dans cet océan anglophone qui l'entoure.

Nous, Canadiens, avons toujours réussi à relever ce défi. Lorsque le gouvernement du Québec par la voix de son ministre des Affaires intergouvernementales, exprimait, le 9 mai 1986, les cinq conditions pour que le Québec adhère de plein gré à la Constitution, il s'agissait du même défi. Le gouvernement du Québec demandait, et je souligne le mot «demandait».

[Traduction]

Mais il me semble que d'une certaine façon un en particulier mot nous a causé bien des ennuis dans notre histoire. Je me souviens de l'époque où je vivais à Toronto et où M. Jean Lesage était premier ministre du Québec. Je lisais dans les journaux francophones que M. Lesage avait «demandé» quelque chose; bien sûr, dans la traduction anglaise, on disait que M. Lesage «demanded». Il est bien évident qu'en utilisant le mot «demand» au lieu de «ask» dans la formulation anglaise, on suscitait une réaction chez mes concitoyens de Toronto, puisque l'équivalent approprié de «demand» aurait été «exige», «insiste» ou «somme». J'ouvre cette parenthèse pour préciser que le mot en français était beaucoup moins fort, on disait simplement «il demande».

[Français]

Alors, le gouvernement du Québec demandait: Premièrement: la reconnaissance du Québec comme société distincte; deuxièmement, un rôle accru pour les provinces en matière d'immigration; troisièmement la participation des provinces à la nomination des juges à la Cour suprême du Canada; quatrièmement: des limitations au pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral; et, cinquièmement: un veto pour le Québec sur les modifications constitutionnelles.

A ces conditions devaient s'ajouter d'autres propositions sur le partage des pouvoirs contenues dans le rapport Allaire et incorporées au programme du Parti libéral du Québec.

Je suis fier de rappeler qu'au cours de ces six années, même dans les heures les plus sombres, nous, au Parti libéral, avons toujours appuyé les efforts déployés pour que le Québec puisse se rallier librement à la Constitution du Canada. Et, peut-être plus important encore, nous avons aussi retenu que le Québec lui-même devrait se prononcer sur l'apport qu'un accord constitutionnel ferait à ses aspirations.

Si nous sommes prêts à appuyer aujourd'hui l'entente politique de Charlottetown malgré nos sérieuses réserves, c'est pour beaucoup qu'il satisfait certaines aspirations et devoirs légitimes du Québec; et nous nous réjouissons que tous les Canadiens, y compris ceux du Québec, puissent se prononcer sur lui par voie de référendum.

Toutefois, si l'on en croit les sondages d'opinion, il est clair que ces voix québécoises seront partagées.

Les partisans du «non» ont déjà fait entendre les raisons de leur refus. Je pense en particulier aux neuf membres de la Commission Campeau-Bélanger qui se sont déclarés hostiles à Charlottetown II. Leurs déclarations rapportées dans le *Devoir* du 29 août, ont pour moi le mérite d'être moins sujet à caution que celles de Jacques Parizeau et de Lucien Bouchard dont les

[Le sénateur Frith.]

réactions prévisibles s'inspirent de motivations politiques et d'ambitions personnelles.

Que reproche ce groupe d'anciens commissaires de la Commission Campeau-Bélanger? En résumé, ils trouvent que l'accord de Charlottetown n'apporte pas de réforme en profondeur du partage des pouvoirs; que l'égalité des provinces au Sénat fait du Québec une province comme les autres et qu'elle affaiblit son poids au niveau fédéral; qu'on pourra créer de nouvelles provinces sans le consentement du Québec; que certaines compétences québécoises seront limitées par la fixation d'objectifs et de standards fédéraux; que la clause de la société distincte est diluée par la reconnaissance constitutionnelle de la dualité linguistique et que le statut minoritaire du Québec au Canada sera constitutionnalisé. Le Parti libéral du Canada met en doute ces arguments, mais reconnaît que nous tous qui souhaitons une conclusion heureuse au référendum du 26 octobre, devons en discuter et les réfuter car ils ne disparaîtront pas d'eux-même.

Je ne veux pas entreprendre ici une analyse détaillée qui dépasserait le cadre de mon intervention. Je mentionnerai seulement, pour illustrer mon propos, la place qu'occupe la reconnaissance de la société distincte du Québec dans la clause Canada.

La nouvelle rédaction de la clause sur la société distincte la définit plus clairement sans être limitative et le texte de Charlottetown réitère le rôle de la législature et du gouvernement du Québec dans la protection et la promotion de cette société distincte.

Avec ces dispositions, nous ne voyons pas comment les autres caractéristiques fondamentales énumérées dans la clause Canada y compris l'article 2.1(d) relatif aux communautés minoritaires, pourraient annuler la portée de la société distincte et, à plus forte raison, mettre en péril la langue française au Québec.

L'accord politique de Charlottetown apporte d'autres bénéfices au Québec. Je retiendrai seulement, à titre d'exemple, la répartition des pouvoirs, qui au cours des derniers mois, a constitué une des revendications les plus importantes du Québec.

Si l'on prend le Rapport Allaire comme point de référence, il est clair que le texte de Charlottetown est loin de rencontrer toutes ses propositions. Mais il est tout aussi clair que ce texte comporte des avancées dans les domaines de l'immigration, de la formation de la main d'œuvre, de la culture, du développement régional et des télécommunications. De plus, la place du Québec dans les institutions fédérales se trouve renforcée qu'il s'agisse de la nomination de juges à la Cour suprême, de la représentation du Québec au Parlement du Canada, et de la protection de ses intérêts par le jeu d'une double majorité ou par des droits de veto.

Nous savons que la négociation d'un accord constitutionnel est une œuvre politique autant que juridique et que la politique n'est pas l'art de la perfection, mais l'art du possible. Il y a donc beaucoup de sagesse dans le jugement sur »l'accord« de Charlottetown porté par le Parti libéral du Québec. Dans une résolution adoptée par une majorité écrasante à son dernier congrès, il est dit que cet accord: